

TROC & PUCES
GUIDEL
MERCREDI 1 MAI 2024

Règlement intérieur

Article 1 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers dans le but d'échanger ou de vendre différentes marchandises.

Article 2 : Seront déclarés «exposants» les personnes dont la réservation sera parvenue à l'organisateur dans les délais impartis, accompagnée de son règlement portant date et signature.

Aucun stand ne pourra être tenu par un mineur sauf accompagné d'un adulte.

Article 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'éthique ou au style de la manifestation. Armes, animaux, bijoux de valeur...

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, en cas de casse, vol ou autres préjudices. Il incombe au vendeur de souscrire ou non une assurance.

Article 5 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus. L'utilisation de portants ou autres accessoires d'exposition autres que les tables mises à disposition est soumise à autorisation par les organisateurs afin de respecter les règles de sécurité pour l'accueil du public. Un portant qui gênerait la libre circulation du flux de visiteurs ne pourra pas être mis en place.

Article 6 : En cas d'annulation imprévue du fait de l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la totalité des sommes versées pour réservation. En revanche, les réservations de tables à l'extérieur ne pourront être remboursées en cas d'intempérie.

Article 7 : La mise en place pourra être effectuée à partir de 7H00 le matin. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 9 heures et à **ne pas remballer leur étal avant 18H00**.

Article 8 : L'utilisation de réchauds ou tout autre appareil à gaz est interdite.

Article 9 : Chaque exposant doit se munir d'une pièce d'identité à présenter le jour de la manifestation. Il doit également fournir une attestation sur l'honneur et remplir le registre du troc et puces.

Article 10 : En réservant un emplacement sur le troc et puces, l'exposant déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à plus de deux ventes au déballage dans l'année civile.